

CONTINUITÉ TERRITORIALE - DOSSIER DE DEMANDE

2011

1. DEMANDEUR

Un dossier par personne, y compris les enfants

Nom	Nom de jeune fille :
Prénom (1) :	Prénom (2) :
Né(e) le	Nationalité :

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Numéro de téléphone fixe : .	Numéro de téléphone portable
Adresse de messagerie:	@
Département / Collectivité de naissance :	Ville de naissance :
N° Carte nationale d'identité ou de Passeport :	
Pour les étrangers : N° de Passeport	et N° de Carte de séjour : .
Adresse : N°	Voie.
Complément d'adresse :	
Code postal :	Commune :

3. SITUATION (POUR LES ADULTES)

Situation de famille : Marié Célibataire Divorcé Concubinage Veuf Pacs

Nombre d'enfants à charge :

Activité : Salarié Demandeur d'emploi Etudiant Sans activité

Si étudiant : Boursier Oui Non

Si demandeur d'emploi, date inscription Pôle Emploi : Numéro D.E.

Allocataire R.S.A. Si oui depuis le :

Carte d'invalidité Si oui taux d'invalidité : %

Revenu net imposable 2009 : € **Nombre de parts :**

4. POUR LES ENFANTS RATTACHÉS ET LES PERSONNES SOUS TUTELLE

Nom et Prénom du tuteur légal :

Père Mère Autre

Adresse :

Numéro de téléphone Adresse messagerie : @

5. PIÈCES À ANNEXER OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER DE DEMANDE

1. Carte nationale d'identité ou Passeport en cours de validité (**COPIE LISIBLE***)
2. Carte de séjour (Étrangers)
3. Livret de famille (**COPIE LISIBLE***)
4. Avis d'imposition ou de non-imposition 2009 (**COPIE LISIBLE***)
5. Justificatif de domicile (**COPIE LISIBLE***)
6. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage

En cas de demande de remboursement, en plus des pièces ci-dessus :

7. Facture originale acquittée
8. Coupon d'embarquement ou justificatif de voyage

* Un original pourra être demandé lors de l'instruction du dossier

Délégation Régionale de LADOM Guadeloupe

39 rue Ferdinand Forest - imm. Orlando – ZI de Jarry – 97 122 Baie-Mahault

Tél (1) : 0590 25 55 65 - Tél.(2) : 0590 25 31 00 – Fax. : 0590 25 36 00

Email : guadeloupe.ct@ladom.fr

ATTESTATION DE NON SOLLICITATION D'UN AUTRE DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE

Je soussigné(e)

(Nom, Prénom)

demeurant.....

(Adresse)

garant de (si le demandeur est mineur)

(Nom, Prénom)

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande.
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint.
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour l'année de validité du billet ⁽¹⁾.

et

M'engage

- à ne pas utiliser un billet modifiable ou remboursable.
- à utiliser le bon pour l'achat d'un billet dont la destination finale est la métropole.
- à me soumettre à tout contrôle effectué par LADOM.
- à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du remboursement par LADOM.
- si la demande est acceptée, je m'engage à ne refaire aucun duplicata

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

Fait à, le

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

⁽¹⁾ **Décret du 19 novembre 2010**

Art. 11. – Au cours d'une même année civile, il ne peut être versé plusieurs des aides prévues aux III, IV et V de l'article 50 de la loi du 27 mai 2009 susvisée. L'aide n'est versée qu'une fois par an et, sans préjudice du second alinéa de l'article 3, ne peut être cumulée, pour le financement du même déplacement, avec aucune autre aide individuelle versée par une personne publique.

CONTINUITÉ TERRITORIALE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

Texte de référence : décrets n° 2010- 1424 et n° 2010-1425 du 18 novembre 2010

- L'aide est attribuée à titre individuel à un résident obligatoirement rattaché à un foyer fiscal de La **Guadeloupe**.
- Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu annuel net global imposable par le nombre de parts du foyer fiscal. L'aide n'est attribuée que pour les vols au départ de la Guadeloupe.

Montant de l'aide :

Rapport entre revenu annuel et nombre de part entre 6000 € et 11 896 € : Aide simple : 170€ TTC	Rapport entre revenu annuel et nombre de part inférieur à 6000 € : Aide majorée : 270 € TTC
--	--

- Le bon d'aide à la continuité territoriale doit être utilisé dans les 2 mois suivant sa date d'émission. Il peut être réactivé sur demande après ce délai durant l'année. Il doit toutefois être réalisé au plus tard le 31 décembre 2011.
- Il est réservé à l'achat d'un billet d'avion.
- Le vol ALLER détermine l'année de l'aide.
- L'aide n'est valable que pour le vol ALLER/RETOUR Guadeloupe - Métropole, 1 fois par année civile.
- Le billet doit être pris en classe économique ou équivalente, modifiable, non remboursable.
- L'aide ne peut en aucun cas dépasser les frais TTC engagés par le bénéficiaire ou son administrateur légal (enfant par exemple)¹.
- Règle de non cumul sur un même voyage : l'aide n'est pas cumulable sur le même voyage avec le Passeport Mobilité Etudes, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, ou toute autre aide au transport aérien.
- En cas de demande de remboursement, la facture doit obligatoirement être établie au nom du voyageur² (ou du même foyer fiscal). Un justificatif de vol sera demandé : carte embarquement ou attestation de voyage.

Le dossier de remboursement devra être présenté complet au plus tard le 28 février 2012.

Dans tous les cas, l'AIDE GRAND PUBLIC et les AIDES SPECIFIQUES ne sont pas cumulables sur un même vol.

¹ Les billets « Primes » ne sont pas éligibles à l'aide.

² En cas d'achat du billet sur internet, en plus du reçu de paiement, le relevé de compte bancaire prouvant la dépense pourra être demandé.